



«Titre» «Nom»
«Sénateur»
SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 14 avril 2008

«civilité»,

Avec les présidents de l'ensemble des fédérations de Centres de Gestion et d'Associations Agréés, nous avons récemment imaginé plusieurs mesures concrètes susceptibles de garantir la pérennité des OGA, si les parlementaires décidaient de voter la suppression de la majoration de 1,25 pour les non adhérents. Les mesures que nous proposons présentent un intérêt incontestable pour le développement des TPE en France d'une part et pour l'Etat d'autre part.

C'est donc au nom de l'ensemble des fédérations (représentées dans le cas présent par M. Béchir Chebbah, président de l'UNASA) que je me permets de vous adresser les notes annexées au présent courrier qui détaillent deux mesures sur lesquelles j'aurais apprécié de pouvoir avoir votre opinion.

1- La première proposition consiste en la **création d'un fonds mutuel de garantie des passifs des entrepreneurs individuels**, fonds qui serait réservé aux entreprises individuelles qui adhèrent à un organisme de gestion agréé (CGA ou AGA).

Cette mesure va dans le sens du rapport remis récemment par M. François Hurel au secrétaire d'Etat Hervé Novelli, rapport qui propose la mise en place d'un statut spécifique qui limite la responsabilité de l'entrepreneur individuel. Elle permet de contourner certaines réticences de la Chancellerie dans la mesure où elle ne modifie pas de manière sensible les principes du Code Civil.

Elle permet de sécuriser tous les interlocuteurs des TPE (banquiers, fournisseurs, clients, ...) et est donc susceptible de contribuer très largement au développement de ces entreprises en France.

Sa mise en place nécessite l'intervention des OGA qui de part le nombre important de leurs adhérents garantissent un volume suffisant d'entreprises pour qu'il y ait une mutualisation du risque et que celui-ci soit donc assurable (1,2 millions d'entreprises adhérentes). C'est également grâce aux OGA que les niveaux de primes pourraient être accessibles aux TPE dès lors que ces entreprises auront accepté un contrôle de cohérence et de vraisemblance ainsi qu'un engagement de sincérité fiscale. Il est en effet indispensable pour que le risque soit assurable qu'il y ait un tiers de confiance capable de garantir la sincérité fiscale des comptes de ces TPE.

2- La seconde proposition est **l'exonération de l'IFA sous certaines conditions**. Cette proposition nous semble aller dans le sens des engagements du Président de la République tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de l'Etat. A ce titre, elle mériterait d'être étudiée.

Si ces mesures vous paraissent pertinentes, je serais très heureux de vous rencontrer pour étudier leur faisabilité et envisager les démarches à mener à court terme pour qu'elles puissent être discutées dans le cadre de la Loi sur la modernisation de l'Economie.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ces deux mesures et vous prie d'agréer, «civilité», l'expression de ma considération distinguée.



Jacques Diemer
Président de l'UFCA

06.07.50.42.92
jdconseil@club-internet.fr

PJ : mesure « Fonds de garantie des passifs » et mesure « IFA »